ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autorisations d'ouverture

Question écrite n° 48388

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la nécessité de faire respecter les jours fériés, en particulier le 14 juillet, concernant les ouvertures de commerces et de grandes surfaces. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

La législation sur les jours fériés, à l'exception du 1er mai, ne crée pas une obligation de repos au-delà du repos hebdomadaire déjà prévu par l'article L. 221-5. En vertu de la liberté conventionnelle, chaque profession ou chaque établissement définit les conditions dans lesquelles les jours fériés sont éventuellement non ouvrés. Dès lors que l'obligation de repos hebdomadaire est par ailleurs satisfaite, il n'est pas nécessaire de légiférer pour imposer le chômage des jours fériés et, en conséquence, d'imposer la fermeture au public des établissements de vente au détail, sans porter atteinte à la liberté du commerce. Le cadre actuel constitue un compromis suffisamment souple pour préserver les intérêts à la fois des salariés, des consommateurs et des entreprises.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48388
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7897
Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9524